

Arrêt du Tribunal du 16 décembre 2015 — Deutsche Lufthansa e.a./Commission(Affaire T-46/11) ⁽¹⁾

[«Concurrence — Ententes — Marché européen du fret aérien — Accords et pratiques concertées sur plusieurs éléments des prix des services de fret aérien (instauration de surtaxes carburant et de surtaxes sécurité, refus de payer une commission sur les surtaxes) — Article 101 TFUE, article 53 de l'accord EEE et article 8 de l'accord entre la Communauté et la Suisse sur le transport aérien — Obligation de motivation»]

(2016/C 048/40)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Deutsche Lufthansa AG (Cologne, Allemagne); Lufthansa Cargo AG (Francfort-sur-le-main, Allemagne); et Swiss International Air Lines AG (Bâle, Suisse) (représentants: initialement S. Völcker, F. Louis, E. Arsenidou et A. Israel, puis S. Völcker et J. Orogolas, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement M. Kellerbauer, S. Noë et N. von Lingen, puis S. Noë et A. Dawes, agents, assistés de J. Anderson, barrister)

Objet

Demande d'annulation des articles 1^{er} à 4 de la décision C (2010) 7694 final de la Commission, du 9 novembre 2010, relative à une procédure d'application de l'article 101 TFUE, de l'article 53 de l'accord EEE et de l'article 8 de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien (affaire COMP/39258 — Fret aérien).

Dispositif

- 1) Les articles 1^{er} à 4 de la décision C (2010) 7694 final de la Commission, du 9 novembre 2010, relative à une procédure d'application de l'article 101 TFUE, de l'article 53 de l'accord EEE et de l'article 8 de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien (affaire COMP/39258 — Fret aérien), sont annulés, en ce qu'ils visent Deutsche Lufthansa AG, Lufthansa Cargo AG et Swiss International Air Lines AG.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) La Commission européenne est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que les dépens exposés par Deutsche Lufthansa, Lufthansa Cargo et Swiss International Air Lines.

⁽¹⁾ JO C 80 du 12.3.2011.